



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Alimentation
10 rue André le Nôtre - CS 74414- 49044 Angers cedex 01
www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

**Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence
PNISU en santé des végétaux**

FICHE MISSION
Version du 22-04-2025

Mairies

➤ **Préambule**

La mondialisation et le changement climatique redessinent le paysage de la distribution des organismes nuisibles aux plantes. Cette tendance constitue une menace pour les environnements naturels ou aménagés, pour la production agricole et forestière et pour les écosystèmes et la biodiversité sur le territoire de l'Union européenne (UE).

La législation européenne sur la santé des végétaux a établi une liste d'Organismes de Quarantaines (**OQ**) dont certains classés **Prioritaires (OQP)** en fonction de la gravité des problèmes économiques, sociaux ou environnementaux qu'ils sont susceptibles d'engendrer. Parmi ceux-ci figurent *Xylella fastidiosa*, le nématode du pin et le longicorne asiatique.

Pour ces **OQ**, la France prépare et déploie en régions les **Plans Nationaux d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU)** visant à préparer les services de l'État, les collectivités et les acteurs professionnels à la mise en place de mesures préventives dans le cas d'une suspicion et à la mise en œuvre de mesures d'éradication (ou enrayement) dans le cas d'une confirmation de foyer ou d'une incursion.

Les plans d'urgence peuvent être activés par la DRAAF/Service Régional de l'Alimentation sous l'autorité du préfet de région. Dans le cadre de ces plans, l'arrêté préfectoral fixe les zones délimitées (zone infectée et zone tampon établies autour des sites de la détection de l'OQ) concernées par les mesures d'éradication :

- Dans la zone infectée: Les végétaux infectés, symptomatiques et sensibles peuvent être abattus et retirés en urgence tout en respectant les règles phytosanitaires appropriées (confinement, désinfection,,).
- Dans la zone tampon: une surveillance renforcée des végétaux sensibles est mise en place, leur déplacement en dehors de cette zone peut être soumis à des restrictions phytosanitaires.

Afin de tester l'opérationnalité des plans d'urgence, la DRAAF/ Service Régional de l'Alimentation organise des exercices de simulation de gestion de crise.

[Pour en savoir plus, consultez la fiche informative ci-jointe](#)

➤ **Missions des Mairies**

Lors de l'activation d'un plan d'urgence suite à une suspicion ou détection d'un **OQ** dans la région, la DRAAF/Service Régional de l'Alimentation coordonne les interventions des services de l'État, des collectivités et des acteurs professionnels. Les mairies sont identifiées comme pouvant contribuer au déploiement de ce plan.

Ci-dessous leurs missions:

A la demande de la DRAAF/SRAL :

- Fournir les listes des propriétaires des parcelles et les plans cadastraux des zones délimitées (notamment la zone infectée)
- Communication sur les zones de surveillance renforcée (zones délimitées)
- Participation à l'installation de la signalisation routière prévue et à la surveillance de la circulation des véhicules et des personnes dans les zones délimitées
- Mise à disposition du matériel et le personnel municipal pour la réalisation des mesures d'éradication et de surveillance renforcée des zones délimitées
- Participation des agents des espaces verts aux formations à la reconnaissance des végétaux sensibles et aux symptômes
- Tenue d'un registre des dépenses engagées par la commune au titre de la lutte (avec conservation des justificatifs)
- Participation aux exercices de simulation de gestion de crise (objectif : tester l'opérationnalité du plan avec une détection fictive de la maladie)